

GUIDE DES FINANCEMENTS DE VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**

2025



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**

LA FRENCH TECH GRANDE PROVENCE

sommaire

Financement CPFT	3
Aide Individuelle à la Formation	5
Compte Personnel de Formation	5
Opco	6
<u>Formation auto-entrepreneurs</u>	8



1. préambule

Vous avez un projet de création d'entreprise innovante ou tech ? Des aides sont possibles pour financer votre formation Création d'Entreprise. Pour chaque démarche à la recherche du bon financement, la personne responsable pédagogique de la French Tech Grande Provence peut vous accompagner.

2. Financement CPFT - Projet de Transition Professionnel

2.1 De quoi s'agit-il ?

Le projet de transition professionnelle (PTP), ou CPF de transition, permet au salarié de s'absenter pour suivre une formation certifiante lui permettant de changer de métier ou de profession. Le salarié bénéficie d'un congé spécifique lorsqu'il suit cette formation en tout ou partie durant son temps de travail. La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié. Tout salarié peut demander à en bénéficier.

2.2 Conditions pour en bénéficier

Le salarié doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs.

2.3 Les démarches à effectuer auprès de l'employeur

Le salarié doit adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les informations suivantes :

- Date de la formation
- Intitulé de la formation
- Durée de la formation
- Organisme qui réalise la formation

Nos formations durent moins de 6 mois.

La demande doit être formulée au plus tard 60 jours avant le début de la formation. L'employeur a 30 jours pour répondre au salarié. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation est considérée accordée. L'employeur peut différer la demande du salarié de 9 mois maximum. Ce report doit être motivé par des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise dues à l'absence du salarié.



2.4 Les démarches à effectuer auprès de l'organisme financeur

Le salarié doit déposer sa demande de prise en charge du PTP auprès de la commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente pour son lieu de résidence principale ou de travail. La commission - également appelée association Transitions Pro - évalue si le PTP envisagé correspond à une formation possible dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

2.5 La rémunération durant la période de formation

Lorsque le PTP est réalisé sur le temps de travail, le salarié bénéficie d'une rémunération égale à un pourcentage de son salaire moyen de référence.

Si salaire moyen de référence est inférieur ou égal à 2 SMIC : Lorsque le salaire moyen de référence du salarié est inférieur ou égal à 3 206,24 €, la rémunération perçue au titre du PTP est égale à 100 % du salaire moyen.

Si le salaire moyen de référence est supérieur à 2 SMIC : la rémunération est égale à 90 % du SR, lorsque la durée du congé de transition professionnelle n'excède pas 1 an ou 1 200 heures pour une formation.

2.6 Statut du salarié durant sa formation

Le temps passé en congé de formation est assimilé à du temps de travail. Les congés payés et les primes sont dus en totalité. Le salarié continue à bénéficier de toutes les prestations de la Sécurité sociale.

2.7 Délais entre deux PTP

Ce délai de franchise ne peut pas être inférieur à 6 mois et supérieur à 6 ans.



3. Aide Individuelle à la Formation (AIF)

3.1 De quoi s'agit-il ?

C'est une aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit la totalité du coût de la formation soit être en complément d'autres financements.

3.2 Conditions pour en bénéficier

L'aide individuelle à la formation (AIF) s'adresse : Aux demandeurs d'emploi inscrit(e) à Pôle emploi, indemnisé(e) ou non. Aux personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) / Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

3.3 Les démarches à effectuer

Dans un premier temps, nous fournissons un devis transmis via votre espace emploi (rubrique « Mon parcours de formation » puis « Mes demandes de financements ») ou sur l'application mobile Ma formation (rubrique « devis »). Vous devez le valider afin que votre conseiller en soit informé. Après étude de notre devis par Pôle emploi pour vérifier la cohérence avec votre projet de formation, Pôle emploi accepte ou refuse le devis. Vous êtes informé directement depuis votre espace personnel sur pole-emploi.fr ou l'application Ma Formation.

Vous pouvez également utiliser l'AIF en cofinancement du CPF (compte personnel de formation). Notre formation est éligible au CPF.

Dans le cas où vous financez votre formation avec votre CPF depuis le site ou l'application Mon Compte Formation, vous demandez et recevez la proposition via votre espace sur Mon Compte Formation. Et si votre solde CPF est insuffisant, vous pouvez faire une demande d'abondement à Pôle emploi directement en ligne depuis le service www.moncompteformation.gouv.fr qui vous répondra après étude sous 10 jours. Nous fournissons de notre côté une demande d'abondement auprès de Pôle Emploi.

3.4 Rémunération

Vous percevrez une rémunération durant votre formation, selon votre situation et sous condition d'assiduité à la formation. Vous devrez vous actualiser chaque mois pour rester inscrit comme demandeur d'emploi et poursuivre votre formation.



4. Compte personnel de formation (CPF)

4.1 De quoi s'agit-il ?

Le CPF recense vos droits acquis tout au long de votre vie active et jusqu'à votre départ à la retraite. Les droits restent acquis même si vous changez d'employeur ou que vous perdez votre emploi.

4.2 Conditions pour en bénéficier

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée.

Exemple : Les droits acquis en 2021 sont disponibles au 1er trimestre 2022.

Si vous êtes à temps plein ou à mi-temps, l'alimentation de votre compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail jusqu'à atteindre 5 000 € maximum.

Si votre durée de travail a été inférieure à la moitié de la durée légale, l'alimentation de votre compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué.

À noter : le congé de maternité, le congé paternité et d'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le congé parental d'éducation, le congé de présence parentale, le congé de proche aidant, les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail sont pris en compte pour alimenter votre compte.

4.3 Les démarches à effectuer

L'utilisation du CPF relève de votre seule initiative.

Votre employeur ne peut donc pas vous imposer d'utiliser votre CPF pour financer une formation. Il faut votre accord.

Votre refus d'utiliser votre CPF ne constitue pas une faute. Vous conservez vos droits acquis au titre du DIF (ex-CPF), à condition de les avoir reportés à votre CPF avant le 1er juillet 2021.

Auprès de l'employeur

Vous devez faire une demande d'absence auprès de votre employeur 60 jours avant le début de la formation. L'employeur dispose de 30 jours pour vous notifier sa réponse.

L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

Si la formation se déroule hors temps de travail, vous n'avez donc pas à demander l'autorisation à votre employeur. Vous pouvez mobiliser vos droits à la formation librement. Pour cela, vous pouvez solliciter un conseiller en évolution professionnelle.

4.4 Rémunération

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de votre rémunération. En revanche, lorsque vous vous formez sur votre temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.



LA
FRENCH TECH
**GRANDE
PROVENCE
RÉGION SUD**

LA FRENCH TECH GRANDE PROVENCE

5. Opco

5.1 De quoi s'agit-il ?

Les 11 Opérateurs de Compétences sont des organismes agréés par l'État. Ils ont pour mission de :

- Financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Soutenir les branches professionnelles afin d'établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et déterminer les niveaux de prise en charge des contrats (apprentissage et professionnalisation)
- Garantir un service aux très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) pour améliorer l'information et l'accès de leurs salariés à la formation professionnelle, et accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle.

5.2 Conditions pour en bénéficier

Votre entreprise doit cotiser auprès de son Opco. Pour trouver de quel Opco dépend votre activité, vous pouvez utiliser le site suivant : <https://www.trouver-mon-opco.org/>

5.3 Les démarches à effectuer

- identifier l'OPCO dont vous dépendez
- nous adresser une demande de devis pour l'action de formation envisagée
- renvoyer le devis signé et complété d'une demande de prise en charge financière à votre OPCO
- attendre l'avis de validation de votre OPCO.

Le financement est validé à l'issue de la formation lorsque nous avons confirmé que vous étiez bien présent tout au long des différentes étapes du parcours de formation.



6. Formation Auto-entrepreneurs

6.1 De quoi s'agit-il ?

Lorsque vous êtes auto-entrepreneur et donc concerné par le régime de la micro-entreprise, vous pouvez vous aussi bénéficier de l'aide à la formation professionnelle. L'objectif ? Vous permettre d'être formé dans le domaine que vous souhaitez, grâce à des formateurs, formations et organismes, agréés par l'État.

Lors de la déclaration mensuelle ou trimestrielle de votre chiffre d'affaires, l'Urssaf calcule et vous communique le montant à régler. Celui-ci qui comprend vos cotisations sociales, mais aussi la CFP.

Selon [l'article L6323-4 du code du travail](#), le règlement de cette contribution vous ouvre des droits à la formation professionnelle continue.

6.2 Comment est calculée la CFP

Calculée proportionnellement au montant du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs, elle correspond à :

- 0,1 % du CA pour les activités commerciales
- 0,2 % du CA pour les activités libérales
- 0,3 % du CA pour les activités artisanales

Chaque année, l'Urssaf met à votre disposition une attestation de versement de la CFP (rubrique « Mon compte » > « Mes attestations »). Cette année, l'attestation sera disponible à partir du 7 février. Certains organismes de financement peuvent vous demander ce document afin d'étudier vos droits.

Le montant indiqué sur cette attestation vous semble peu élevé ? Pas d'inquiétude, il ne correspond pas à vos droits, mais simplement au montant de CFP que vous avez versé au cours de l'année d'activité écoulée. Vos droits acquis au titre du CPF sont en effet bien plus élevés que votre contribution.

De votre côté, les choses sont plutôt simples : vous payez votre CFP directement à l'Urssaf en même temps que vos [cotisations sociales](#).

Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que l'Urssaf la reverse à l'ACOSS (l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale). Celle-ci se charge ensuite de la partager entre deux organismes :

- Votre CFE, en vue d'alimenter votre Compte Personnel de Formation (CPF)
- Et le Fonds d'Assurance Formation (FAF) dont vous dépendez

Vous cumulez donc des droits à la formation dans deux endroits différents !

Si vous êtes salarié et auto-entrepreneur, vos droits CPF se cumulent mais ne pourront excéder la limite de 500 € par an.



6.3 Financement n°1 : le CPF (Compte Personnel de Formation)

Lancé le 1er janvier 2015, le CPF pourrait être assimilé à une cagnotte dans laquelle vous cumulez des euros, que vous pouvez ensuite utiliser pour payer tout ou une partie d'une formation.

Il s'agit d'un dispositif de financement public, créé par le ministère du Travail et géré par la Caisse des dépôts. Il remplace le Droit à la Formation Individuelle (DIF), qui lui ne concernait que les emplois salariés.

Pour quel public ?

Le Compte Personnel Formation s'adresse à tous les actifs à partir de 16 ans (ou 15 ans s'ils ont signé un contrat d'apprentissage) jusqu'à leur retraite, qu'ils soient :

- Salariés du secteur privé
- En recherche d'emploi
- Travailleurs non salariés, y compris les micro-entrepreneurs
- Agents publics, fonctionnaires ou avec un emploi contractuel

Comment votre CPF est-il crédité ?

Pour que votre compte CPF soit alimenté, vous devez obligatoirement avoir réglé votre Cotisation de Formation Professionnelle (et donc avoir déclaré un chiffre d'affaires supérieur à 0 €).

Votre compte est alors alimenté automatiquement en avril, au titre de l'année précédente :

- Pour une année d'activité pleine, vous toucherez 500 euros.
- Si vous avez ouvert votre auto-entreprise en cours d'année, vos droits CPF seront calculés en fonction de la date de création de votre activité.

Dans tous les cas, le plafond de votre CPF est fixé à 5 000 euros. Au-delà de cette somme, vous réglez donc votre contribution sans générer de droits supplémentaires.

6.4 Financement n°2 : Les FAF (Fonds d'Assurance Formation)

Les auto-entrepreneurs sont plus chanceux que les salariés puisqu'ils dépendent également, en plus du CPF, d'un Fonds d'Assurance Formation. La part de contribution CFP versée à ces FAF vous ouvre droit à un remboursement de tout ou une partie des frais que vous engagez pour vous former.

À quel FAF m'adresser ?

Le FAF auquel vous êtes rattaché dépend de la nature de votre activité :

- Vous êtes artisan : pour une formation en lien avec votre métier ou transversale, vous devrez vous adresser au FAFCEA.
- Vous exercez une activité commerciale ou une profession libérale non réglementée immatriculée après le 1er janvier 2018 : votre FAF est l'AGEFICE.
- Vous êtes professionnel libéral réglementé et professionnel libéral non réglementé toujours affilié à la CIPAV : vous dépendez du FIFPL.



Bon à savoir

En cas de double immatriculation artisan et commerçant (c'est-à-dire d'une double inscription au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés), c'est le FAFCEA ou la chambre régionale des métiers qui est en charge du financement, et non pas l'AGEFICE.

Quelles conditions pour solliciter ces FAF ?

Les activités libérales et les prestataires de services peuvent solliciter une prise en charge dès leur 1ère déclaration de chiffre d'affaires, à condition que celle-ci soit supérieure à 0 €.

Les commerçants et les artisans devront avoir cotisé à la CFP pendant un an avant de voir leurs droits ouverts.

Comment est calculée l'aide accordée ?

Le crédit de formation que les FAF peuvent vous accorder varie généralement entre 600 euros et 1 400 euros. Son montant n'est ni proportionnel à votre chiffre d'affaires, ni à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) que vous avez versée. Il dépend de votre code NAF et des thèmes de formation qui auront été retenus par les représentants de votre profession.

Contrairement au CPF ou au DIF, le montant de cette enveloppe est remis à zéro chaque année et dépend :

- De votre code APE
- Du Fonds d'Assurance Formation que vous sollicitez
- De la formation que vous souhaitez suivre

Vous ne pouvez donc pas connaître exactement vos droits tant que votre dossier n'a pas été traité.

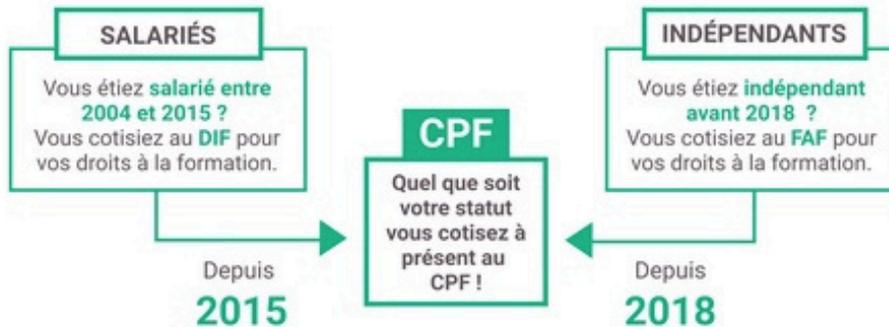
Si vous demandez une prise en charge via votre FAF, vous devrez dans tous les cas avancer les frais. Vous ne serez remboursé que 2 à 3 mois après la fin de votre formation. FAF et CPF peuvent se cumuler mais ils ne fonctionnent donc pas de la même façon !

Un conseil : pensez à anticiper cette dépense dans votre budget.



CPF : le guide complet

Création du CPF



Fonctionnement du CPF



Le CPF et les auto-entrepreneurs

Dans les faits, les auto-entrepreneurs continuent de cotiser au FAF !

